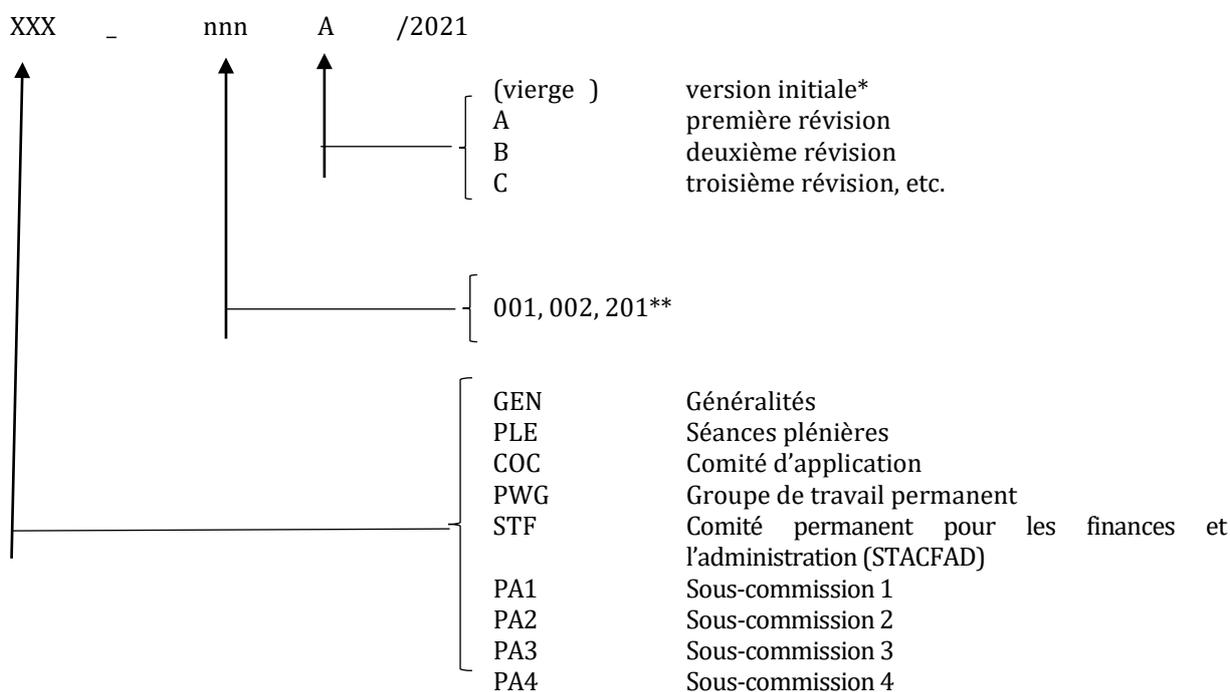


Original : anglais

NUMÉROS DES DOCUMENTS

Le Secrétariat attribue des numéros aux documents en utilisant les codes suivants :



* On considère qu'une version est initiale jusqu'à ce qu'elle ait été distribuée pour la première fois.

** Un système de numérotation par groupe a été initié en 2007, de telle sorte que les numéros 1-99 correspondent aux documents GEN; 100-199 au PLE; 200-299 au STF; 300-399 au COC; 400-499 au PWG; 500-599 à la PA1; 600-699 à la PA2; 700-799 à la PA3 et 800-899 à la PA4.

Exemple : Le **PLE-101B /2021** serait la deuxième révision (version **B**) d'un document portant le numéro de série 101, destiné surtout aux séances plénières (**PLE**).

Pour des questions logistiques, avant le **15 octobre 2021**, les délégations fourniront au Secrétariat le/les nom(s) de la/des personne(s) autorisée(s) à présenter des propositions et/ou des documents pour la réunion. Les documents soumis, et les changements apportés aux documents distribués préalablement, doivent être remis à la réception de l'ICCAT aux fins de leur enregistrement ou envoyés par courrier électronique à camille.manel@iccat.int et miguel.santos@iccat.int.

Les documents qui ne suivent pas ce processus ne seront pas distribués.

Les versions révisées des documents devront être soumises par les délégations ayant présenté les documents. Le Secrétariat prendra seulement note des changements apportés durant l'adoption finale et les inclura.

En vue de faciliter le travail de traduction et d'éviter d'éventuelles erreurs, il est demandé aux délégations de bien vouloir utiliser les dernières versions diffusées pendant la réunion, et de marquer les changements sur ces dernières versions, lesquelles seront disponibles sur demande au Secrétariat ou peuvent être téléchargées sur la page web de la réunion par les personnes autorisées à soumettre des documents (autres que le chef de délégation) pour le compte de leur délégation. Ce répertoire contient les versions WORD les plus récentes de tous les projets de recommandations et résolutions qui doivent être utilisées pour la soumission de nouvelles modifications ([lien](#)). **Veillez utiliser la version la plus récente de Word pour soumettre des changements à apporter à des documents préalablement distribués.** Par conséquent, le Secrétariat fournira un accès à un fichier spécifique à toutes les personnes autorisées à soumettre des documents (autres que le chef de délégation).

En outre, les fichiers WORD des recommandations et résolutions adoptées entre 2018 et 2020 sont également disponibles dans le répertoire 2018_2020. Veuillez utiliser ces fichiers en activant le suivi des modifications pour soumettre d'éventuels amendements à celles-ci. D'autres documents seront également fournis sur demande par courrier électronique à camille.manel@iccat.int et miguel.santos@iccat.int.

En ce qui concerne les déclarations qui sont présentées à la réunion, au cours des dernières réunions de la Commission, certains observateurs ont présenté des textes dont le format et la structure s'éloignaient de ce que l'on pourrait considérer une déclaration. Il convient de rappeler qu'il existe, au sein de l'ICCAT, d'autres voies de présentation de ce type d'information, et les délégations sont priées d'adapter le contenu de leur texte au format d'une déclaration. Les observateurs qui souhaitent présenter des déclarations écrites ou des documents de travail doivent passer par le Secrétariat de l'ICCAT. Les documents dont le contenu revêt un caractère peu approprié pourraient ne pas être acceptés à des fins de diffusion. Le nombre de déclarations émanant de chaque délégation d'observateurs aux fins de leur inclusion dans le rapport biennal pourrait être limité. De plus, veuillez noter que les déclarations soumises qui doivent être traduites ou publiées ultérieurement dans le compte rendu de la Commission sont limitées à 450 mots. Si des déclarations plus longues sont soumises aux fins de leur publication dans le rapport, elles doivent être soumises au secrétariat dans les trois langues officielles de l'ICCAT.

À sa réunion de 2010, la Commission a décidé de limiter le nombre des copies des documents sur support papier, à l'exception des projets de recommandations et résolutions. En raison de la nature en ligne de la réunion, tous les documents sont disponibles pour téléchargement sur la [page web de l'ICCAT](#).